

MAIRIE DE DAMBENOIS



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2019

Le mercredi dix-neuf juin deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni sous la présidence de Monsieur NUSSBAUMER Bernard,

Convocation du 11 juin 2019.

Présents : MMES BESTEIRO Séverine, DEGIEUX Marie-Laure, STRUB Agnès, VILLANI Brigitte, MM BALON David, DI BELLO Cédric, GRABER Marcel, KOBEL Michel, NUSSBAUMER Bernard, POURCHET Philippe et VOLLMER Serge.

Absents : MME ANILE Corinne, MM HUSSARD Alexandre et PAGE Michel

Secrétaire de séance : MME DEGIEUX Marie-Laure

DELIBERATIONS

1 – Brigade mobile communautaire - Adhésion au dispositif

Dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.

Il revient à présent à chaque Commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.

Le projet de convention, joint en annexe et validé par les membres du groupe de travail dédié réuni à PMA le 2 avril dernier, vise à définir les modalités

administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Objet :

L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

- Missions du service :

Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.

- Durée :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

- Modalités financières :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.

- Suivi et évaluation du service :

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l'élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Le Conseil Municipal :

DECIDE à la majorité par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

- ✓ d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA ;
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

2 – Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population

Monsieur le Maire informe que le recensement de la population est organisé du 16 janvier au 15 février 2020. La direction régionale de Bourgogne Franche Comté de l'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) demande à la commune de nommer par arrêté avant le 30 juin 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations de recensement,

Le Conseil Municipal

DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité.

Le Conseil Municipal par 11 voix Pour 0 Contre et 0 Abstention DESIGNE Madame DELGADO Pascaline, agent communal comme coordonnateur d'enquête pour le recensement de la population 2020. Elle bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

3 – Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune de renouveler l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1 - DECIDE de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :

. inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une durée de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,

. signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,

. en s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,

- s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation,

2 - DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation PEFC ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'extension du Club Canin : intervention de Martial FRADIN, Président de l'association

Le Club Canin souhaite installer un grand bâtiment préfabriqué couvert type agricole de 20 m X 30 m sur la parcelle de terrain cadastré Section AN n°55 - Lieudit « Champ au Prince ». Cette structure métallique augmenterait la surface d'entraînement et la préparation aux différents concours. Martial FRADIN a rencontré Vincent JOUET du service ADS à PMA. Le projet est conforme au PLU, le permis de construire pourra être déposé en mairie dès l'acquisition du terrain.

- Coulées de boue rue d'Allenjoie

Suite à l'orage du 5 juin, les pluies diluviennes ont entraînés cailloux et terre provenant des champs et du chemin menant au bois sur la route d'Allenjoie. Le Département n'intervient pas en agglomération. Le nettoyage a été effectué par l'employé communal et 2 adjoints. L'intervention d'une balayeuse haute pression était nécessaire pour enlever la terre séchée. De ce fait, Monsieur COTTET, exploitant agricole est convoqué afin de remédier à ce problème. Les élus souhaitent refaire ce chemin comme celui menant à la station de GRT gaz. Le Maire prendra contact avec des entreprises de travaux publics. En attendant, Bernard NUSSBAUMER et Michel KOBEL souhaitent rencontrer Monsieur EMONT Nicolas pour apporter une solution sur le haut du chemin pour éviter que l'eau ne ruisselle sur le long du chemin.

- Vigilance citoyenne réunion du 2 juillet 2019

Cette dernière réunion concerne les personnes déclarées (coordonnateurs, yeux) ainsi que les élus pour le lancement de l'opération en présence de l'Adjudant-Chef Marc GUENIN.

Les panneaux « Vigilance citoyenne » ont été commandés : ils seront fixés aux entrées de village.

- Installation d'un défibrillateur extérieur

Cet appareil sera installé à l'entrée de la Mairie. Des initiations gratuites sont prévues les 20 et 25 juin. Celle du 27 juin sera reportée en septembre.

- Fibre optique

Voici les dernières informations que nous avons pu obtenir :

La totalité des prises à raccorder est de 318 (immeubles et pavillons)

Les immeubles :

Les signatures sont en cours auprès du syndic.

Les pavillons :

Ils sont au nombre de 308 :

. depuis le 25 février 2019 : dénombrement et relevé des adductions (infrastructures disponibles envisagées pour raccorder le site),

. Le résultat de ce relevé fait apparaître une adduction aérienne de 65 % en moyenne à Dambenois. Ce résultat implique donc un remplacement de poteaux France Télécom qui s'avèreront défailant lors du calcul de charge, et une plantation de poteaux nécessaires côté des appuis Enedis,

. Ingénierie globale (étude de conception et dimensionnement de réseau : finalisation prévue mi-août,

- Relevé et calcul poteau : à réaliser dès que l'ingénierie globale sera finalisée,

- la seconde salve de raccordement travaux pour les sites accessibles en aérien cela dépendra de la validation des permissions de voirie, déclaration de travaux et autres demandes de plantation d'appuis si nécessaire.

- Evolution de la DGF pour Dambenois

La Dotation Globale de fonctionnement évolue en fonction des données propres à chaque commune (ressources, charges et caractéristiques de leur population). Ces indicateurs varient chaque année. C'est la condition d'une répartition juste et équitable des ressources versées par l'Etat entre les territoires.

La DGF 2019 pour Dambenois s'élève à 38 079 € dont

- . 30 037 € de dotation forfaitaire, contre 33 398 € en 2018
- . 8 042 € de dotation de solidarité rurale, contre 7 721 € en 2018

La dotation forfaitaire :

Cette dernière peut varier selon 3 facteurs :

1er le transfert d'une part à l'EPCI (PMA)

2^{ème} l'écrêtement de 3 637 € ce qui explique une baisse de la dotation forfaitaire

3^{ème} l'évolution de la population (+ 4 habitants)

En 2019, notre commune a un potentiel financier par habitant de 961 € alors que la moyenne nationale de notre strate démographique est de 722 € par habitant. Dambenois n'apparaît pas dans la liste des communes les plus modestes d'où un prélèvement appelé « écrêtement » destiné à financer l'augmentation des dotations de péréquation attribuées aux communes les plus fragiles.

La dotation de solidarité rurale :

Elle est composée de la fraction bourg-centre, la fraction cible et la fraction péréquation. Dambenois n'est pas éligible aux premières fractions. Cependant, l'augmentation de notre DSR est due à une évolution de la fraction péréquation (hausse au niveau national pour 2019).

Séance levée à 21 h 45

Le Maire,
Bernard NUSSBAUMER